Napoléon. On doit avoir enfin découvert quelle est la juridiction compétente.

» Quant à ses complices, on les connaît aussi, puisque le fait a été public.

» Les complices, c'était d'abord M. J. Cusset fils, imprimeur ; c'est ensuite un certain nombre d'afficheurs, dont la police, paraît-il, a pris les noms.

» Eh bien ! qu'on renvoie devant la juridiction compétente le prince Napoléon, accompagné de M. J. Cusset fils et d'une vingtaine d'afficheurs.

» Puisque ce sont là les conspirateurs qui font trembler le gouvernement et qui mettent la France en émoi, qu'on les fasse donc comparaître devant la justice.

» Il y a encore une justice en France, pas pour bien longtemps, sans doute; mais, enfin, il y en a une.

» M. Devès n'a pas encore supprimé l'inamovibilité; M. Devès n'a pas encore domestiqué la magistrature; M. Devès n'a pas encore étranglé le jury.

» Et puis, si les illustres hommes d'Etat qui nous gouvernent tiennent absolument à faire un piédestal au prince Napoléon, s'ils tiennent absolument à lui donner un prestige qu'il n'aurait certainement pas conquis tout seul, il y a le Sénat, qu'on peut transformer en haute cour de justice.

» Des juges; des juges; nous demandons des juges.»

∴

Parlant sur les lois de proscription, le *XIXe Siècle* conclut ainsi contre les projets de la commission :

« Ce projet de la commission fait la partie belle au projet du gouvernement. On pourra corriger et compléter celui-ci sur quelques détails ; mais il n'aura pas de peine à triompher de l'œuvre mal digérée à laquelle on vient d'aboutir. Dès la première discussion, ces trois malencontreux articles se disloqueront et tomberont en pièces, et l'on verra alors que la sagesse politique est du même côté que la modération, la justice et l'humanité. »

∴

Le *Nouvelliste de Rouen* dit sur le même sujet :

« Le cabinet est, en effet, tout aussi atteint que les princes par le vote de la commission. C'est lui qui en sera la première victime. On parle déjà de la démission de M. Duclerc et de celles de MM. Billot et Jaurégiberry. Le gouvernement est à vau-l'eau et le désarroi est tel que l'on a renvoyé ce matin le conseil des ministres qui devait avoir lieu hier soir. M. Marcou, qui a été élu rapporteur de la commission, a averti le cabinet qu'elle se réunirait demain et qu'elle se tenait à sa disposition dans le cas où il voudrait s'expliquer avec elle. Sur quoi ? Est-ce que le vote n'est pas acquis ? »

∴

Le *Parlement*, journal républicain, n'est pas moins énergique :

« Ce n'est pas sans inquiétude que nous les voyons à l'œuvre, et l'initiative parlementaire s'aventure là sur un mauvais terrain. Il ne s'agit pas seulement, en cette affaire, des droits acquis à des individus ; nous avons dit ce que nous pensons de la « question des princes, » et nous n'y revenons pas pour le moment. Mais tout ce qui touche aux grades, à la dignité du corps des officiers, à l'esprit de solidarité qui les unit, aux susceptibilités qui les animent, tout cela est fort délicat et exige de singuliers ménagements. Que l'épaulette atteinte soit celle d'un duc ou celle d'un roturier, peu importe, à ce point de vue. C'est ce que M. le ministre de la guerre a évidemment compris, un peu tard peut être, et ce que la Chambre fera bien de comprendre aussi. »

INSTRUCTION PASTORALE

DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI, SUR LA SANCTIFICATION DU DIMANCHE ET MANDEMENT POUR LE SAINT TEMPS DE CARÊME 1883.

Alfred DUQUESNAY, par la Grâce Divine et l'autorité du Saint-Siége apostolique, Archevêque de Cambrai, assistant au Trône pontifical, etc

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

« Nos Très chers Frères,

» Notre patrie donne au monde un scandale d'irréligion d'autant plus criminel de sa part et plus funeste aux autres peuples que, dans les desseins de Dieu, la France paraissait appelée à être comme un exemplaire moral à la ressemblance duquel devaient se former les autres nations. Ce scandale, dont nous répondrons devant Dieu et devant les hommes, c'est le mépris des fêtes religieuses, c'est la profanation de plus en plus universelle du dimanche.

» Les individus riches ou pauvres, les administrations de l'Etat, celles des cités transgressent ouvertement la loi divine : de tous côtés aujourd'hui vous voyez travailler le dimanche ; on vend, on achète, on fabrique, on exporte : il n'y a qu'une seule chose qu'on ne fasse pas ce jour-là ; on ne prie pas Dieu. Bien plus, non seulement on se permet le travail du dimanche, mais il y a des usines et des ateliers où on l'exige. Parmi les conditions imposées à l'ouvrier se trouvent celles-ci : chez nous on ne chôme pas le dimanche, on travaille comme les autres jours, et cette condition est absolue ; si tu ne veux pas travailler le dimanche, va ailleurs chercher ton pain. Et c'est ainsi que le démon, ce perpétuel ennemi de l'homme, se sert de tout pour le perdre, même de la faim.

» Ah ! ce scandaleux mépris de la loi divine, cette tyrannie du démon de la cupidité, ces millions d'âmes qui tombent en enfer, l'ordre, la religion, les bonnes mœurs qui sont menacés par cette universelle profanation du dimanche, tout cela agite notre cœur d'évêque et de Français ; comme autrefois S. Paul entrant dans Athènes idolâtre, nous, en visitant nos cités prévaricatrices, nous sentons les tressaillements du zèle, et nous ne pouvons plus retenir sur nos lèvres le cri de protestation et d'alarme. Nous venons donc, au début de ces jours de pénitence et de prière, vous rappeler vos devoirs oubliés, et vous solliciter avec tendresse de vous rendre enfin à la voix de Dieu, de la raison, de la conscience et même de vos intérêts temporels.

I

» Considérons, N. T. C. F., le caractère tout particulier de la loi du Dimanche; elle a sa racine dans le droit naturel, c'est-à-dire qu'indépendamment de toute prescription positive, la loi du Dimanche existe, elle oblige ; c'est la doctrine de S. Thomas d'Aquin et de tous les docteurs catholiques. Ils enseignent unanimement qu'à ne consulter que la loi naturelle, c'est pour l'homme un devoir essentiel de consacrer au culte de la divinité un jour déterminé qui revient après un court espace de temps, par exemple un jour sur sept ou à peu près. Et, en effet, si vous remontez l'histoire de siècle en siècle, vous trouvez chez tous les peuples des jours saints et sacrés, et, ce qui est particulièrement remarquable, chez un grand nombre, ce jour est le septième ; et là où la période septenaire n'est pas consacrée, il y a au moins un jour de repos revenant régulièrement ; et ce jour-là, il y a des assemblées religieuses, le sacrifice, la prière publique, un culte national. Ce fait seul démontre que la loi du Dimanche appartient par son essence au droit naturel. Or, ce caractère de droit naturel rehausse singulièrement une loi et lui donne une force d'autorité que rien n'égale. C'est l'essence même des choses que ce droit naturel, c'est la première révélation de Dieu, c'est l'image et la ressemblance de Dieu en l'homme. Rien, absolument rien ne prescrit contre le droit naturel.

» Cette loi tient aussi au droit divin. Dieu l'a élevée au rang de ses commandements positifs. En voici la solennelle teneur : « Souvenez-vous » de sanctifier le jour du sabbat. Vous donnerez six jours au travail et aux affaires, mais » le septième est le repos du Seigneur votre » Dieu. Vous ne ferez aucun ouvrage ni vous, » ni votre fils, ni votre fille, ni votre serviteur, » ni votre servante, ni les animaux qui vous » appartiennent, ni l'étranger qui est dans » l'enceinte de vos cités. » Comment, N. T. » C. F., se soustraire à une prescription si claire et si nette ? Devant des paroles aussi formelles, quelles raisons pourrait-on alléguer ? Mépriser cette loi, c'est mépriser Dieu lui-même, c'est repousser le principe même de l'autorité divine.

» Le droit ecclésiastique proclame à son tour la loi du Dimanche, l'Eglise n'a pas supprimé le repos et le culte du sabbat ; elle les a seulement transférés au jour suivant qui fut appelé par excellence *Dimanche*, c'est-à-dire jour du Seigneur : *dies Dominica*. S. Léon donne la raison de cette modification : « C'est en ce jour, dit-il, » que J.-C. est ressuscité, qu'il a vaincu la » mort et nous a ouvert les portes de la vie. » C'est en ce jour que les apôtres ont reçu la » mission de porter l'évangile aux nations. C'est » en ce jour que le Sauveur s'étant montré tout » à coup au milieu de ses disciples, leur a dit : » Recevez le Saint-Esprit, les péchés seront re» mis à ceux à qui vous les remettrez, ils seront » retenus à ceux à qui vous les retiendrez. » (*S. Leo, Epist. ad Dios*).

» De si glorieux souvenirs demandaient une consécration solennelle. Aussi voit-on dans les écrits des apôtres eux-mêmes des témoignages de l'observation du Dimanche (1). Les écrivains ecclésiastiques des premiers siècles : S. Justin, S. Denis de Corinthe, Clément d'Alexandrie, S. Irénée, S. Cyprien, S. Ambroise et beaucoup d'autres rendent témoignage de la pratique de l'Eglise. Ecoutez la ravissante description que S. Grégoire de Nysse nous a laissée du Dimanche : « C'est aujourd'hui le jour que le Seigneur » a fait. Le monde entier, semblable à une seule » et grande famille, se rencontre dans un même » sentiment. On dirait un signal répété en tous » lieux. Les voies publiques sont silencieuses » par l'absence des voyageurs, les matelots » quittent la mer, le laboureur, en habits de » fête, n'est point à sa charrue, les hôtelleries » sont désertes. Ainsi que nous voyons l'hiver » se retirer à l'arrivée du printemps, ainsi le » bruit s'est évanoui en cet heureux jour. Le » pauvre a trouvé des ornements et le riche a » encore ajouté aux siens. Pour prendre part à » la joie commune, le vieillard rivalise d'agilité » avec l'adolescent; le malade fait violence à son » infirmité, le jeune enfant revêt un costume » plus gracieux ; la vierge tressaille en voyant » tant d'honneurs rendus au mystère, source de » ses immortelles espérances. Et la mère de fa» mille, entourée de tous les siens, célèbre cette » fête avec joie. »

» Hélas ! N. T. C. F., en vous rapportant ce tableau si plein de charmes, nous sentons la douleur envahir notre âme. Que sont devenus ces beaux jours du temps primitifs ? Où cette piété, où cette fête universelle, où cette joie de tous les cœurs, de toutes les familles ? Les fêtes de l'Eglise se sont changées en jours de deuil, ses honneurs en opprobre, et ses gloires en ignominie : « *Diss festi ejus conversi sunt in luctum, sabbata ejus in opprobrium, honores ejus in nihilum.* » (1 Mach. c. 1. v. 41).

» Et pourtant l'Eglise a veillé avec une jalouse sollicitude à l'exécution de ses décrets : autorité des conciles, menaces, peines sévères, touchantes exhortations, continuels avertissements, l'Eglise a parlé de toutes manières. Aujourd'hui encore elle parle par la voix de ses Evêques. Ne les entendez vous pas dans leurs visites, et dans Leurs Lettres Pastorales vous rappeler sans cesse ce devoir sacré ? Vous répudiez votre sainte mère l'Eglise, vous abdiquez votre titre de catholique, ô vous, qui persistez à rejeter la loi du dimanche. Après avoir méconnu la Religion dans son principe d'autorité, vous la ruinez dans les parties qui la constituent essentiellement, dans ses dogmes, dans sa morale, dans son culte.

II

» Dans ses dogmes, et voici comment : Nos vérités religieuses sont tellement élevées au-dessus de l'ordre habituel de nos connaissances, leur notion exacte demande une telle précision de langage, que pour qu'elles se conservent intactes, un enseignement permanent est nécessaire ; mais nécessaire, à ce point que si cet enseignement venait à cesser pendant un temps assez court, vous verriez la masse des intelligences perdre jusqu'à la notion élémentaire de nos vérités dogmatiques. Hélas ! N. T. C. F., nous avons fait cette triste expérience. Lorsque la Religion revint de son exil qui n'avait duré que dix ans, elle trouva notre France qu'elle avait laissée si belle encore, si riche de science, si favorisée du ciel, elle la trouva déchue jusqu'à l'état de barbarie religieuse. Il fallut traiter la France comme un pays d'infidèles. Nos prêtres se firent missionnaires, catéchistes, et le mal était si profond qu'on se demande s'il est entièrement guéri.

» Un enseignement permanent est donc nécessaire. Or, cet enseignement, c'est le dimanche qu'il se donne. Le dimanche est le jour de l'enseignement autant que le jour de la prière. Le chrétien qui ne participe pas à l'enseignement du dimanche, tombe fatalement dans l'ignorance. Direz-vous que vous y suppléez par une étude particulière et par des lectures sérieuses ? Mais si le temps vous manque pour entendre la parole de Dieu, si l'ennui vous en éloigne, n'est-il pas à croire que le temps et le courage vous manquent aussi pour lire cette parole dans nos livres chrétiens ? Sachons-le bien, nous n'arriverons à la connaissance de la vérité religieuse et à sa pratique que par le prône des pasteurs, que lorsque les multitudes entendront l'enseignement chrétien donné le dimanche.

» Le même raisonnement s'applique à la partie morale de la religion : par la fidèle observation du dimanche elle se conserve ; elle s'énerve, elle est anéantie par la transgression du dimanche. C'est le dimanche, c'est au prône paroissial que les lois divines vous sont rappelées ; c'est alors qu'on vous presse, qu'on vous exhorte, alors qu'on dissipe vos illusions, qu'on vous force à réfléchir sur les suites de vos prévarications, c'est alors aussi qu'on vous fait connaître les prescriptions de l'Eglise, les jeûnes, les abstinences qu'elle a le droit de vous imposer. N'oublierez-vous pas les lois divines, si vous n'entendez une voix qui vous les rappelle ? L'homme perd si facilement le souvenir de ses devoirs ! Votre conscience n'interprétera-t-elle pas selon ses penchants intéressés la morale de l'évangile ? Et les prescriptions de l'Eglise, comment les connaîtrez vous, si vous n'assistez pas à l'assemblée où on les promulgue ?

» Toute la morale de J.-C., dites-vous, est dans l'amour. — Oui, vous avez raison. Mais aimez vous Dieu, vous, qui lui refusez l'unique jour qu'il vous demande ? Aimez-vous vos frères, vous, qui n'avez avec eux aucun lien sacré, aucune sympathie religieuse ? Vous aimez-vous vous-mêmes ? Quel soin prenez-vous de votre âme ? Vous la laissez mourir faute de l'alimenter par la prière, par la parole sainte, par la grâce des sacrements. Votre corps, ou vous le fatiguez sans repos ni trêve, ou vous l'épuisez par le plaisir. Contempteurs du dimanche, vous mettez en pièces les tables de la loi ; c'est encore devant cet infâme veau d'or qu'Israël se prosterne. Pour de misérables gains, on sacrifie l'intérêts de J.-C., on sacrifie toute sa religion. Car après les dogmes, après la morale, périt aussi le culte.

» Un culte public est nécessaire au maintien de la Religion. Or, c'est le dimanche et ce n'est que le dimanche que se déploie le culte catholique et que s'exerce son action sur les peuples. Ce jour-là s'offre le sacrifice solennel, la prière publique par excellence. Les autres jours, c'est bien au nom du peuple que la divine victime est immolée, mais le peuple n'est pas convoqué. Le dimanche, les grands portiques sont ouverts, les larges nefs sont dans l'attente, le sacrifice a tout son caractère de prière publique. Le peuple y prend part par ses chants, ses acclamations, ses diverses attitudes. Tantôt il est debout et tantôt il est prosterné ; tantôt il chante avec enthousiasme et tantôt il se tait et adore en silence. Et, remarquez-le bien, de toutes ses scènes, de toutes ces pratiques qui constituent l'ensemble du culte catholique, il n'en est pas une seule qui ne soit un enseignement, une leçon, une manifestation quelconque de vérité et de vertu. Vous ne pouvez donc pas négliger le culte, y rester indifférent, sans rester indifférent à toute idée religieuse.

» Or, N. T. C. F., vous qui méconnaissez la loi du Dimanche, vous êtes à l'égard du culte dans un état complet d'indifférence, vous ne subissez jamais sa douce influence. Il n'y a guère que deux ou trois actes du culte catholique dont vous ayez quelque idée : les cérémonies du baptême, celle du mariage et celle des funérailles ; une sorte de convenance sociale vous conduit dans nos églises en ces circonstances, voilà tout ; voilà vos pensées, vos sentiments, votre conduite à l'égard du culte catholique. A l'égard de la religion, tout tombe, tout s'en va par morceaux. O religion, que devenez-vous ? O âmes, vous n'êtes plus chrétiennes ; vous vous perdez, pour ne vouloir pas donner un jour à l'amour de Dieu, à la connaissance de sa loi, à son culte. Hélas ! vous vous préparez une éternité de souffrance et de désespoir

(*A suivre.*)

(1) S. Jean Apocal. c. 1, v. 10.

SÉNAT

(*Service télégraphique particulier*)

Séance du jeudi 25 janvier 1883

PRÉSIDENCE DE M. LE ROYER

La séance est ouverte à 3 heures.

Projets de crédits

Le Sénat adopte : 1° le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1° ouverture au ministre de la marine et des colonies d'un crédit de 681,645 francs sur le budget extraordinaire de 1882 ; 2° annulation d'une somme égale sur le budget des dépenses sur ressources extraordinaires de 1881 ;

2° Le projet de loi, adopté par la Chambre des députés portant : 1° ouverture au ministre de la marine et des colonies, sur l'exercice 1882, d'un crédit supplémentaire de 900,000 francs ; 2° annulation d'un crédit d'égale somme sur l'exercice 1881, même chapitre.

Le régime des eaux

Le Sénat aborde la discussion du projet relatif au régime des eaux.

M. GUYINOT, rapporteur, développe son rapport.

La discussion générale est ensuite close.

M. DE GAVARDIE soutient, pour l'article 1er, le projet du gouvernement contre la rédaction de la commission.

Le Sénat adopte, pour l'article 1er, le projet du gouvernement

Il adopte ensuite, pour les articles suivants, la rédaction de la commission, moins les articles 7, 8 et 9, qui sont renvoyés devant la commission, après les observations de MM. Grifle, Levelle et Baragnon.

Le Sénat a journé à demain la suite de la discussion du régime des eaux

La séance est levée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(*Service télégraphique particulier*)

Séance du jeudi 25 janvier 1883

Présidence de M. BRISSON.

La séance est ouverte à 3 h. 40.

Projets d'intérêt local

La Chambre adopte le projet de loi tendant à autoriser le département de la Lozère à contracter un emprunt pour la construction de deux écoles normales, malgré l'opposition de M. HAENTJENS, qui déclare que le projet est défavorable, parce qu'il crée des charges pour l'Etat.

M. TIRARD, ministre des finances, répondant au précédent orateur, dit que les sommes sont prélevées sur les caisses des écoles.

Le ministre convient d'ailleurs que dans certains communes, la juste mesure a été dépassée.

Un projet analogue, pour le département de la Gironde, est adopté, malgré l'opposition de M. Dréolle.

La réforme judiciaire

[illegible] sur l'appel de la suite de la discussion du projet de loi [illegible] l'organisation judiciaire.

M. GRANET dit qu'on peut, sans cesser d'être républicain, soutenir une autre thèse que celle de l'élection. Le principe de la magistrature élective n'est pas un dogme révélé, qu'il soit interdit de discuter. Les seuls principes indiscutables dans une démocratie sont la souveraineté nationale qui met la République au dessus même du suffrage universel et le droit individuel. Mais le mode de nomination des juges n'est qu'une question de procédure à résoudre au mieux de l'intérêt général.

Pour soutenir la doctrine de l'élection de la magistrature, il faudrait aller jusqu'à reconnaître le gouvernement direct du peuple et l'application du système plébiscitaire à tous les actes de législation et du gouvernement.

Il faudrait même appliquer l'élection au fonctionnement du pouvoir exécutif. La véritable formule du pouvoir judiciaire dans une démocratie, c'est le jury. Le jury n'est pas un pouvoir constitué : ce n'est qu'une délégation temporaire qui se renouvelle incessamment.

Si l'on faisait élire les juges, quelle raison y aurait-il pour ne pas faire élire aussi tous les fonctionnaires? Si les citoyens doivent exercer, par eux-mêmes, tous les pouvoirs qu'ils peuvent exercer, ce qui est parfaitement exact, il reste à rechercher quels sont ces pouvoirs.

La commission, d'ailleurs, n'applique pas le principe qu'elle proclame puisqu'elle veut faire élire les juges à deux degrés, c'est à dire reconstituer pour la magistrature ce corps électoral qui est l'objet de tant de critiques en ce qui concerne les élections sénatoriales.

L'orateur continue ainsi : Si l'élection est adoptée on manquera de candidats. On sera donc réduit ou à supprimer les garanties de capacité, ou à prendre les magistrats sortants hostiles à la République. Les avocats ayant une clientèle sérieuse, ne voudront pas la quitter pour se lancer dans des compétitions et des fonctions électives qui deviendront la proie des intrigants. (Applaudissements sur plusieurs bancs.)

L'élection des juges compromettrait l'œuvre de prosélytisme républicain accomplie depuis dix ans. Il faut que les républicains soient assurés de trouver dans les prétoires, sinon protection, du moins impartialité.

Le suffrage universel n'a jamais demandé formellement l'élection des juges ; il veut surtout la réforme du personnel, il veut que la République soit dans les mains des républicains.

L'opinion peut nous faire crédit sur d'autres questions, mais elle ne comprendrait pas un ajournement nouveau de la réforme judiciaire.

Il y a un terrain sur lequel on peut se mettre d'accord, c'est la suppression de l'inamovibilité et la réforme du personnel.

La Chambre, après avoir proclamé le principe de l'élection, serait incapable d'en assurer l'exécution.

L'orateur invite donc la Chambre à empêcher l'invasion du pouvoir judiciaire dans le domaine politique. Il a fait appel à l'union, à la conciliation, seuls moyens pour les majorités de résister à toutes les tentatives césariennes. (Applaudissements sur tous les bancs du centre et de la gauche.)

VOIX DIVERSES : La clôture !

La clôture est repoussée.

M. GERVILLE-RÉACHE constate que le principe de l'élection des juges est dans la déclaration des droits de l'homme établissant que toute autorité réside dans la nation et doit émaner de la nation.

L'orateur conteste, après les autres orateurs, les arguments apportés par M. Jules Roche contre la magistrature élue pendant la Révolution; il étudie le système de recrutement des magistrats en Suisse et en Amérique et constate les excellents résultats de l'élection.

Le corps électoral français n'est pas inférieur certainement au corps électoral américain, dans lequel entrent annuellement 300,000 émigrés qui ne sont pas la fine fleur de l'Europe. Il n'est pas inférieur non plus au corps électoral suisse auquel cependant la loi n'impose d'autre condition de capacité pour les juges à élire qu'une condition d'âge, c'est-à-dire 21 ans révolus.

L'élection des juges existe partiellement, même en Russie et donne des résultats excellents.

L'élection des juges ne peut donner lieu à aucun conflit à la cour de cassation. Elle suffira toujours à les écarter si elle est armée comme elle doit l'être.

La nomination n'est pas le seul vice de l'organisation judiciaire, l'avancement est un autre vice et des plus affreux. C'est au prix de son indépendance que le juge obtient son avancement.

M. GERVILLE-RÉACHE ne croit pas que le garde des sceaux soit mieux placé que les électeurs pour nommer des juges républicains. C'est pour résoudre cette difficulté qu'on demande la réduction des cours et tribunaux. Là est la vraie réforme salutaire pour la France et pour la République.

M. WALDECK-ROUSSEAU combat le système d'élection surtout au nom de l'unité nationale. Il dit que ce système d'élection tend à faire de chaque tribunal un centre de souveraineté nationale et créer des ressorts judiciaires différents.

Les tendances des mœurs, en un mot, l'élection tend à reconstituer les anciennes provinces et les Parlements.

M. WALDECK-ROUSSEAU croit que la magistrature élue deviendrait bientôt un pouvoir qui jugerait les deux autres pouvoirs. Au lieu de diminuer le pouvoir exécutif, il faut le soutenir car les luttes politiques ne sont pas terminées.

M. Waldeck-Rousseau est très applaudi à gauche

La suite de la discussion est remise à samedi.

La séance est levée à 6 h. 30.

DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(*Service particulier*)

NOUVELLES DIVERSES

Le ministère

Paris, 25 janv.

La situation ministérielle n'est pas modifiée depuis hier.

Un membre du cabinet disait tout à l'heure, au milieu d'un groupe de députés :

» Si au moins le gouvernement faisait quelque chose, s'il prenait une attitude, mais il n'en prend pas c'est là ce qui caractérise sa politique. Il attend l'inspiration et celle-ci ne vient pas.»

Conseil des ministres

Paris, 25 janv.

Le conseil des ministres, qui devait avoir lieu dans la soirée a été remis à demain matin.

Le gouvernement et la commission de proscription

Paris, 25 janv.

La commission des prétendants s'est bornée à poser des questions aux ministres.

M. Camille Pelletan a demandé ce que voulait faire le gouvernement au point de vue politique.

M. Duclerc a répondu que le gouvernement n'avait qu'à attendre la proposition de la commission.

Le gouvernement en délibérerait ensuite.

M. Antonin Pronst a demandé pourquoi le gouvernement n'avait pas expulsé le prince Jérôme, en vertu de son droit de haute police: et ensuite, si le gouvernement userait des armes qu'on allait lui donner.

M. Falliéres a répondu sur le premier point que le décret de 1872 avait soulevé de nombreuses difficultés juridiques.

Sur le deuxième point, il dit que le conseil en délibérerait.

M. Fabre a demandé, étant donnée la double nécessité de faire un texte acceptable par le Sénat, et d'éviter une crise ministérielle, s'il ne conviendrait pas de remplacer l'article 3 du projet du gouvernement par une disposition interdisant aux princes d'occuper des fonctions électives ou des emplois civiles et militaires.

M. Duclerc a répondu que le gouvernement en délibérerait.

Répondant à une observation de M. Madier de Montjau, M. Falliéres a répondu en affirmant qu'il n'existait aucun danger pour la République.

Des velléités fâcheuses existent, mais elles n'ont aucune chance, en présence de l'esprit de la population.

Il n'y a aucun complot à redouter.

Le gouvernement veille : on peut compter sur son énergie.

La commission, après avoir entendu les ministres, a momentanément suspendu sa séance.

Paris, 25 janv.

La commission des prétendants, présidée par M. Marcou a adopté, par 6 voix contre 4 et une abstention, la proposition suivante :

Article 1er. — Le territoire de France, d'Algérie et des colonies est interdit à tous les membres des familles qui régnèrent en France.

Art. 2. — Ils ne pourront jouir en France d'aucun droit politique, dans les élections. Les bulletins portant le nom de ces personnes ne compteront pas dans le dépouillement du scrutin, elles ne feront à aucun titre partie de l'armée française.

Art. 3. — Toute personne désignée dans l'article 1er qui aura contrevenu aux présentes dispositions, sera traduite devant les tribunaux correctionnels et condamnée à un emprisonnement de 1 à 5 ans.

Après l'expiration de cette peine, elle sera reconduite à la frontière.

Les six membres qui votèrent cette proposition sont MM. Marcou, Madier de Montjau, Lockroy, Delepont, Ballue et Viette.

On lit dans le *Télégraphe* :

« On cite déjà les orateurs qui doivent prendre la parole en séance publique, quand viendront en délibération les conclusions de la commission visant les membres des familles ayant régné en France. Ce sont MM. Léon Renault, Ribot, Clémenceau, Floquet, Martin Feuillée.

Les complots en province

Paris, 26 janv.

D'après les journaux de Grenoble, dans la nuit de samedi à dimanche, plusieurs brigades de gendarmerie auraient été sur pied, ayant reçu l'ordre de parcourir les communes environnantes, en prévision de l'affichage des exemplaires d'un manifeste.

Le prince Jérôme

Le *Clairon* dit que le prince Napoléon se ressent d'un violent malaise causé par le manque d'exercice. Il se plaint de douleurs aiguës dans le côté gauche. Il a reçu la visite des docteurs Ricord et Decbambre et il se pourrait qu'on le transférât dans une maison de santé aux environs de Paris.

Paris, 25 janv.

Me Georges Lachaud s'est entretenu quelques instants avec le prince Napoléon, cette après-midi à une heure,

Le prince et ses conseils ignorent absolument ce qu'il peut y avoir de vrai dans le bruit dont deux journaux du matin se sont faits l'écho, et d'après lequel M. le juge d'instruction Benoist aurait hier rédigé, sur l'affaire, un rapport concluant à une ordonnance de non lieu.

On lit dans la *Patrie* :

« Deux journaux annoncent ce matin, presque dans les mêmes termes, qu'une ordonnance de non-lieu va être rendue en faveur du prince Napoléon et que M. Benoist, juge d'instruction, a rédigé hier son rapport concluant à la cessation des poursuites. L'un d'eux ajoute que le prince serait gardé jusqu'au jour où la loi d'expulsion sortirait,

» A l'heure où nous mettons sous presse, ces nouvelles, qui peuvent avoir un fond de vérité, ne sont pas officiellement confirmées.

» Il n'y a rien, absolument rien de changé dans la situation du prince Napoléon, si ce n'est que son secrétaire a été autorisé, aujourd'hui à le voir.

» Aucun témoin n'a été entendu dans la journée.»

On lit dans le *Télégraphe*

« On raconte (sous toutes réserves) que M. Grévy a refusé de signer un décret d'expulsion du prince Napoléon, qui lui fut présenté mercredi dernier par ses ministres. Le chef de l'Etat a insisté pour qu'une loi spéciale intervînt à cette occasion.»

Le comte de Chambord

D'après une lettre de Marseille à l'*Evénement* le comte de Chambord serait en France. Il serait arrivé hier, 24, à Port-Vendres, et aurait pris la direction de Bordeaux.

Le duc de Montpensier

Le duc de Montpensier est attendu à Madrid demain. On parle du prochain mariage de son fils avec l'Infante Eulalie.

Grand dîner à l'Elysée

Grande affluence hier soir dans les salons du palais de l'Elysée. Une réception ouverte faisait suite à un dîner auquel M. et Mme Grévy avaient convié tous les chefs de missions diplomatiques ainsi que les ambassadrices.

MM. Duclerc, le général Billot et les autres membres du cabinet qui étaient invités, s'étaient fait excuser.

La terreur à l'Elysée

Paris, 26 janvier.

Veut-on savoir jusqu'à quel point nos gouvernants sont rassurés?

Des fils télégraphiques viennent d'être posés pour relier avec le palais de l'Elysée telles casernes de Paris.

De cette façon, à la moindre alerte, des ordres pourront être donnés.

Pour peu que la révolution descende dans la rue, on télégraphiera de monter à cheval.

Les groupes républicains

L'*Evénement* croit savoir que plusieurs députés sont d'avis qu'il conviendrait, soit de supprimer tous les groupes républicains et de les fondre en un groupe unique qui délibérerait chaque fois qu'une discussion importante se trouverait inscrite à l'ordre du jour de la Chambre, soit de réformer les groupes actuels en leur donnant une organisation plus complète et plus sérieuse.

Entre radicaux

Paris, 25 janvier.

On avait parlé ces jours-ci de tentatives de rapprochement entre M. Clémenceau et les gambettistes. Cette nouvelle paraît contredite par l'âpreté de l'attaque que la *République française* de ce matin publie contre le chef de l'extrême gauche, à l'occasion de son récent discours sur la magistrature.

Le projet de réforme judiciaire de M. Léon Renault

Paris, 25 janvier.

Si le principe de l'élection de la magistrature est repoussé, M. Léon Renault déposera un projet qui est, sur plusieurs points, conforme à celui que M. Martin-Feuillée a développé au mois de juin dernier.

M. Léon Renault maintient l'inamovibilité, mais il la suspend un certain temps pour permettre au gouvernement de réinvestir les magistrats. Il veut également l'extention de la compétence des juges de paix.

Les obsèques de Gustave Doré

Paris, 25 janv.

Les obsèques de M. Gustave Doré ont eu lieu aujourd'hui, à midi, à l'église Sainte-Clotilde, en présence d'une grande affluence de notabilités artistiques.

Le deuil était conduit par les deux frères et le beau-frère du défunt.

Sur le cercueil étaient déposés de nombreux bouquets et couronnes sur lesquelles on a remarqué les inscriptions suivantes :

Les Sociétés des aquarellistes de France ; le Comité de souscription du monument d'Alexandre Dumas ; la Gravure en pierres ; la Rédaction du journal l'Estampe.

Les honneurs militaires ont été rendus par un détachement du 31e régiment de ligne au défunt, qui était officier de la Légion d'honneur.

L'inhumation a eu lieu au cimetière du Père-Lachaise.

Trois discours ont été prononcés sur la tombe.

L'affaire de Mgr Freppel

Angers, 25 janvier.

L'arrêt de la cour d'Angers a donné gain de cause à Mgr Freppel, dans le procès intenté au sujet de l'illumination de l'Evêché, le 14 juillet.

Mustapha-ben-Ismaïl à Paris

Mustapha-ben-Ismaïl est arrivé à Paris.

L'ex-premier ministre du bey défunt vient en France pour se placer sous la protection des lois françaises, récusant toute décision qui pourrait être prise par la commission d'enquête nommée par le bey régnant.

Duel

A la suite d'un incident raconté hier, une rencontre a été décidée entre Aurélien Scholl et le docteur Fontaine.

Les témoins de M. Scholl sont MM. A. Tavernier et Paul Robert, ceux de M. Fontaine, MM. H. de Villers et Oustalot.

La rencontre a lieu ce matin.

ÉTRANGER

La loi de proscription et la presse allemande

Francfort, 25 janv.

La *Gazette de Francfort*, commentant les différents projets de lois contre les prétendants français, dit que le projet de M. Floquet se distingue par sa simplicité, parce qu'il propose une mesure radicale; mais cette mesure serait injuste, parce qu'elle n'établit aucune distinction entre les prétendants qui désirent vivre paisiblement dans le pays comme citoyens français, et ceux qui ont l'intention de faire valoir leurs prétentions ; ce projet est, en outre, peu pratique; car les prétendants ne sont pas dangereux par suite de leur présence dans le pays, mais par le nombre de leurs adhérents; or, ceux-là, on ne peut pas les expulser..

Le projet du gouvernement, par contre, ferait des familles des prétendants une classe de suspects, et un pareil système ne saurait se justifier que vis-à-vis de criminels libérés. Ce projet exagère, en outre, l'idée d'un gouvernement qui s'identifie avec la République.

Les noces d'argent du Prince impérial

Berlin, 25 janv.

Le prince impérial et la princesse sa femme ont célébré aujourd'hui leurs noces d'argent. Ils ont offert, à 9 heures, un déjeuner auquel assistaient le grand-duc et la grande duchesse de Bade, le duc et la duchesse d'Edimbourg, les princes Albert et Guillaume et les princesses leurs femmes, et la princesse héréditaire de Meiningen.

Ils ont reçu, à 10 heures, les félicitations de l'Empereur et de l'Impératrice, auxquels ils ont rendu visite à 11 heures.

»Les membres de la famille royale de Prusse sont venus les féliciter à midi. L'avenue des Tilleuls et les rues avoisinantes étaient pavoisées.

Une foule compacte emplissait l'espace compris entre le palais de l'Empereur et celui du Prince impérial.

Des vivats enthousiastes se sont fait entendre sur le passage de l'Empereur et de l'Impératrice.

La courtisanerie allemande

Berlin, 25 janvier.

Le prince de Bismarck n'a pas assisté hier au service funèbre célébré à l'occasion de la mort du prince Charles

La *Gazette de l'Allemagne du Nord* publie ce matin, à propos des noces d'argent du Prince impérial, un long article dans lequel elle montre l'Empereur Guillaume, sauveur de l'Europe, donnant la main à Britannia, le plus puissant monarque de l'univers.

Les droits sur les fils en Belgique

Bruxelles, 25 janv.

La Chambre a discuté le projet sur la libre entrée des fils de coton.

M. Grenx a accepté le renvoi au gouvernement, mais il ne peut pas espérer que le projet de loi sera déposé dans la session actuelle. Il dit : « Nous sommes libre-échangistes, mais il faut agir prudemment. »

Le but du voyage de l'Impératrice

Londres, 26 janv.

Les journaux du soir racontent une entrevue d'un reporter avec l'Impératrice, hier soir à Londres. L'Impératrice Eugénie aurait dit être venue à Paris tout simplement dans le but d'exprimer sa sympathie à la princesse Mathilde. Elle n'avait vu ni écrit au prince Jérôme, ni reçu aucune communication du gouvernement français, et qu'elle était revenue à Londres ayant accompli le but de son voyage.

Une bonne institution

Hier a eu lieu à Londres un banquet organisé par la chambre de commerce de la métropole anglaise, auquel assistaient divers consuls généraux, notamment le consul général français.

Lord Fitz Maurice, sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, félicité de l'institution à Paris d'un agent commercial attaché à l'ambassade, a répondu que M. Crowe, qui remplit actuellement cette fonction, recevrait bientôt une mission analogue auprès de plusieurs autres Etats importants de l'Europe.

L'institution des agents commerciaux est depuis longtemps réclamée en France, ainsi que la modification de notre corps consulaire, par tous les hommes que préoccupent nos intérêts économiques à l'extérieur.

La non satisfaction de ces demandes est une charge de plus à inscrire au passif de notre administration routinière et nonchalante.

La mer intérieure du Sahara

M. Ferdinand de Lesseps vient de recevoir le télégramme suivant de M. le commandant Roudaire :

« Tébessa, 25 janv., 4 h.

» Le matériel est arrivé intact ; l'expédition est complétement organisée ; le personnel ne laisse rien à désirer.

» ROUDAIRE »

Les protestations de la Porte et de la France contre la note anglaise

Varna, 25 janvier.

Les pourparlers de M. de Noailles et du ministre des affaires étrangères ont eu pour résultat une entente d'après laquelle la France et la Turquie seraient tombées d'accord pour ne p